



ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public du projet de requalification de la plage de l'Horizon sur la commune de Lège-Cap Ferret

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 121-24, R. 121-5 et R.121-6 ;

VU la demande de permis d'aménager PA03323623K005 déposée le 26 mai 2023 par le Conservatoire du littoral concernant le projet de requalification de la plage de l'Horizon sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « sites et paysages » en date du 17 octobre 2023 ;

VU que la demande de permis d'aménager n'est pas soumise à une étude d'impact cas par cas, conformément à l'article R. 122-2 et à la rubrique 14 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

CONSIDÉRANT que ce projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article premier-Dates et objet de la mise à disposition : une mise à disposition du public est prescrite du **lundi 30 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de requalification de la plage de l'Horizon sur la commune de Lège-Cap Ferret.

L'assiette globale du projet porte à la fois sur une zone naturelle appartenant au Conservatoire du littoral et une partie située en secteur urbanisé. Le programme des travaux se décompose en deux phases : la phase 1 porte sur l'aménagement de la partie dunaire donnant accès à la plage de l'Horizon, la phase 2 sur l'aménagement de l'avenue de l'Océan, accès principal à la plage de l'Horizon.

Seul le secteur dunaire correspondant à la phase 1 est situé en espace remarquable et fait l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Cette partie du projet en secteur dunaire, objet de cette consultation, concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application de l'article L 121-24 du Code de l'urbanisme. Elle est soumise à permis d'aménager en application de l'article R 421-22 du code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est le Conservatoire du littoral. Le Conservatoire du littoral a délégué à la commune de Lège-Cap Ferret la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frédéric BERGEZ CASALOU, Responsable du Service Environnement, mairie de Lège-Cap Ferret, à l'adresse mail : f.bergez-casalou@legecapferret.fr ou par téléphone au : 05 56 03 84 00 (standard de la mairie).

Article 2 – Mise à disposition du dossier : le public pourra consulter le dossier, comprenant notamment la demande de permis d'aménager, avec une évaluation des incidences Natura 2000, à la mairie de Lège-Cap Ferret où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public ». Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Article 3 – Mesures de publicité : l'arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Cet arrêté sera en outre affiché par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou au voisinage du projet d'aménagement et visible de la voie publique. Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 4 – Fin de la mise à disposition : à l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret, puis transmis sans délai au pétitionnaire et au préfet de la Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales – cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex.

Article 5 – Bilan de la mise à disposition : le Préfet, autorité administrative, établira le bilan de cette mise à disposition avant de prendre sa décision.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable en mairie de Lège-Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Article 6 : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de Lège-Cap Ferret, le Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, par délégation,
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON